

[REDACTED] Dijon, le 30 AVR. 2025

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Monsieur le Directeur de la SCIC Les Sinoplies
7 Chemin du Grareizin
69340 FRANCHEVILLE

RAR N° 2C 182 993 1897 3

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 700784267 - EHPAD RESIDENCE DU ROCHER – GRAY

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 24 mars 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 3 prescriptions et 2 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

Cette échéance passée, aucun élément de réponse et/ou commentaire éventuel de votre part a été transmis à mes services.

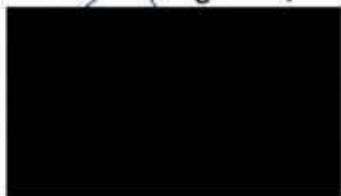
Aussi, par le présent courrier et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 24 mars 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par la direction territoriale de Haute Saône [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- D'un recours gracieux à mon attention,
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copies à :

**Monsieur le Directeur
EHPAD RESIDENCE DU ROCHER
PL DE LA SOUS PREFECTURE
70100 GRAY**

**Monsieur le Président
Conseil départemental de la Haute-Saône
Direction de la solidarité et de la santé publique
23 rue de la Préfecture
C.S. 20349
70006 VESOUL Cedex**

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures :	16/04/2025	Nom établissement : EHPAD RESIDENCE DU ROCHER Adresse : PL DE LA SOUS PREFECTURE Code postal : 70100	Commune : GRAY					
Prescriptions								
Nb	3	Libellé	Fondement juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Observations
1	Disposer d'un temps complémentaire de médecin coordonnateur afin d'atteindre l'ETP réglementaire requis au regard de la capacité de l'EHPAD (0,6 ETP)		Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-159-1 3° CASF	6 mois	Avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur Autres modalités d'intervention proposées	E2	N	Absence de réponse de la part du gestionnaire lors de la phase contradictoire. La prescription n°1 est maintenue et notifiée.
2	Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d' AS/IDE (ETP cible) pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'ETP cible ; - en limitant la rotation du personnel soignant, en particulier le recours aux CDD ; - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en s'assurant de la détention effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD .		Article L311-3 du CASF Article L312-1 II al 4 du CASF Article D312-155-0 II du CASF Article L4311-2 à 4 du CSP	6 mois	Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers activés, les délais et les réalisations pour recruter stabiliser et fidéliser l'équipe soignante Tableau des effectifs soins (IDEC/IDE/AS/FFAS) en poste au <u>01/09/2025</u> avec les colonnes suivantes : nom, nom de naissance, prénom, date de naissance, type de contrat (CDD/CDI), date de début de contrat, date de fin de contrat, motif de recours au CDD, motif de sortie, fonction occupée (IDEC/IDE/ASDE), l'agent est-il qualifié pour l'exercice de ses missions (OUI/NON), disposez-vous de la copie du diplôme (OUI/NON) + copie des diplômes. Préciser les postes vacants au <u>01/09/2025</u> et transmettre les publications des offres d'emploi	E1 E4 E5	N	Absence de réponse de la part du gestionnaire lors de la phase contradictoire. La prescription n°2 est maintenue et notifiée.
3	Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire à l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.		Article L4311-15 du CSP	1 mois	Liste des IDE (yc IDEC) en poste au <u>01/05/2025</u> (CDD et CDI confondus) N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier	E3	N	Absence de réponse de la part du gestionnaire lors de la phase contradictoire. La prescription n°3 est maintenue et notifiée.

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour des mesures :	16/04/2025	Nom établissement : Adresse : Code postal :	EHPAD RESIDENCE DU ROCHER PL DE LA SOUS PREFECTURE 70100	Commune : GRAY
--------------------------------------	------------	---	--	----------------

Nb	2	Libellé	Recommandations			Observations
			Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	
1		Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.	RBPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008 RBPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008	R2	N	Absence de réponse de la part du gestionnaire lors de la phase contradictoire. La recommandation n°1 est maintenue.
2		Formaliser et mettre en œuvre une procédure d'admission et d'accueil et un livret d'accueil pour les nouveaux professionnels afin de faciliter leur intégration et leur adaptation à la population accueillie au sein de l'EHPAD.	RBPP mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008	R1	N	Absence de réponse de la part du gestionnaire lors de la phase contradictoire. La recommandation n°2 est maintenue.